

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04305
Numéro SIREN : 889 053 260
Nom ou dénomination : 6MAN maçonnerie et plâtrerie

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 17132

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois,
Et le 23 Octobre 2023,
À dix heures,
Au siège de la Société,

Le Président, Monsieur El Hadji MBAYE, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- (i) Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable,
- (ii) Nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités) et dépose sur le bureau les documents suivants :
 - Le rapport du président
 - Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Sont présents et/ou représentés :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| (i) Monsieur El Hadji Médoune MBAYE | 700 actions ; |
| (ii) Monsieur Soufiane BOUCHAQOR | 800 actions. |

Soit, au total, la somme de mille actions ci 1500 actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 1 rue du jardinier d'Argenteuil, 95100 Argenteuil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

DEUXIEME RESOLUTION NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nommé en qualité de liquidateur et pour une durée de 3 mois, El Hadji Médoune MBAYE demeurant au 1 rue du jardinier d'Argenteuil 95100 Argenteuil.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de 28/12/2022. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura pas droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à une rémunération.

MBAYE El Hadji Médoune déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à MBAYE El Hadji Médoune pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Monsieur El Hadji Médoune MBAYE,
Président

6MAN maçonnerie et plâtrerie
1 Rue du Jardinier d'Argenteuil
95100 ARGENTEUIL
Tél: 07 49 39 82 18 - 06 65 52 86 43
889 053 260 R.C.S. Pontoise

Monsieur Soufiane BOUCHAQOR

6MAN maçonnerie et plâtrerie
1 Rue du Jardinier d'Argenteuil
95100 ARGENTEUIL
Tél: 07 49 39 82 18 - 06 65 52 86 43
889 053 260 R.C.S. Pontoise